

UNION AFRICAINE



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

B.P. : 3243, Addis Abéba, Éthiopie, Tél. : (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 551 93 21
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
595^{EME} REUNION
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE
28 AVRIL 2016

PSC/PR/COMM.2(DXCV)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), lors de sa 595^{ème} réunion tenue à Addis Abéba, le 28 avril 2016, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM):

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Représentant spécial de la Présidente de la Commission et chef de l'AMISOM, Ambassadeur Francisco Madeira, sur la situation en Somalie. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Somalie, de l'Éthiopie, en sa qualité de Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et des Nations unies;
2. **Se félicite** des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) vers la réalisation de la Vision 2016, et **l'encourage** à intensifier les efforts visant à répondre aux questions en suspens relatives au modèle électoral. À cet égard, le Conseil **encourage** également les Somaliens, dans une démarche inclusive, à aller de l'avant en direction des élections législatives et présidentielles. En conséquence, le Conseil **félicite** les dirigeants somaliens pour avoir réservé 30 % des sièges au Parlement aux femmes, encourageant ainsi leur participation à la prise de décisions dans la promotion de la paix dans le pays;
3. **Réaffirme le plein appui** de l'UA au Gouvernement fédéral de la Somalie (GFS), et **réitère** son engagement à continuer à l'aider dans les préparatifs pour les élections. Le Conseil **exhorte** la Commission de l'UA à déployer une mission d'observation électorale, afin d'assurer le suivi et l'organisation d'élections libres, régulières crédibles et transparentes en Somalie en août 2016;
4. **Rend hommage** à tous les personnels de l'AMISOM, ainsi qu'aux pays contributeurs de troupes et de personnels de police, à savoir le Burundi, Djibouti, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigéria et l'Ouganda, pour leur engagement continu et les sacrifices consentis à ce jour. Le Conseil **réaffirme** sa détermination à poursuivre son soutien aux personnels en uniforme et civils de l'AMISOM pour faire respecter les normes les plus élevées de conduite et de discipline dans l'exercice de leur mandat, et **souligne** que, dans les cas de violations avérées ou supposées, des mesures appropriées seront prises dans le cadre de la politique de tolérance zéro de l'UA contre l'exploitation et la violence sexuelles et d'autres formes de mauvaise conduite;
5. **Se félicite** des progrès réalisés dans les opérations de consolidation et d'expansion menées conjointement par l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne (SNA) sur l'ensemble de la Somalie, et **note avec préoccupation** qu'Al Shabaab conserve toujours la capacité de mener des opérations asymétriques en Somalie, et continue d'être une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. À cet égard, le Conseil **réitère son appel** pour la mise à disposition et le déploiement de facilitateurs et multiplicateurs de force pour renforcer la capacité de l'AMISOM à contenir Al Shabaab et à garantir la sécurité pour les prochaines élections;

6. **Rappelle** la Déclaration adoptée par le Sommet des pays contributeurs de troupes et de personnels de police à l'AMISOM tenu à Djibouti, en février 2016, sur le renforcement des opérations de l'AMISOM opérations;
7. **Rappelle en outre** les annonces faites par l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda, de déployer des moyens aériens pour les opérations de l'AMISOM, et **note avec satisfaction** les progrès réalisés dans les négociations avec l'Éthiopie et le Kenya dans le déploiement des moyens aériens. A cet égard, le Conseil **demande** à la Commission d'accélérer les consultations avec l'Ouganda concernant les aéronefs promis. Le Conseil **exprime, en outre, sa préoccupation** quant au retard enregistré dans le traitement des Lettres d'attribution nécessaires à la réception et au déploiement de moyens aériens affectés aux opérations de l'AMISOM. À cet égard, le **Conseil demande** au Bureau d'appui des Nations unies pour l'AMISOM (UNSOA) d'accélérer la conclusion des négociations avec la Commission, l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda sur les lettres d'attribution;
8. **Réaffirme** la responsabilité principale des Forces nationales de sécurité somaliennes pour assurer effectivement la relève dans les fonctions de sécurité en Somalie. À cet égard, le **Conseil se félicite** de la poursuite des opérations conjointes entre l'AMISOM et l'Armée nationale somalienne, ainsi que la formation de cette dernière par divers acteurs, en vue de renforcer les capacités des forces somaliennes. Le Conseil **appelle, toutefois**, à la coordination de ces efforts avec la direction de la Commission;
9. **Soutient** l'appel à une approche multisectorielle dans l'appui au processus électoral en Somalie, et **appelle** une meilleure coordination, ainsi qu'un soutien international accru au processus électoral;
10. **Décide** de renouveler le mandat de l'AMISOM jusqu'au 30 mai 2017, en gardant à l'esprit le paragraphe 27 du communiqué (PSC/PR/COMM.1(DLXII)) adoptée lors de sa 562^{ème} réunion tenue le 10 décembre 2015, ainsi que la décision du Conseil de sécurité des Nations unies, aux termes du paragraphe 3 de la résolution 2232(2015) du 28 juillet 2015 d'autoriser les États membres de l'UA a maintenir le déploiement de l'AMISOM jusqu'au 30 mai 2016, avec un effectif de 22,126 personnels en uniforme et ce, dans le cadre d'une stratégie globale de sortie pour l'AMISOM. À cet égard, le Conseil **instruit** la Commission de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue du renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'AMISOM, y compris à travers la revue du Concept des opérations de la Mission, afin de mieux l'harmoniser avec l'environnement sécuritaire, ainsi qu'avec la nécessité d'opérations offensives plus soutenues contre l'Al Shabaab en Somalie;
11. **Regrette une fois encore** la décision de l'Union européenne de réduire de 20% les indemnités des troupes de l'AMISOM. A cet égard, le Conseil **lance un appel** à l'UE pour qu'elle reconsidère sa décision, en tenant compte des opérations de l'AMISOM dans le contexte des prochaines élections en Somalie;

12. **Attend avec intérêt** la tenue de la prochaine réunion du Comité de coordination des opérations militaires prévue le 9 mai 2016, à Addis Abéba, en vue de trouver une solution à toutes les questions opérationnelles pendantes, y compris le commandement et le contrôle, ainsi que la désignation du Commandant de la Force;
13. **Décide** de rester activement saisi de la question.